

Communauté de Communes du Pays de Lourdes

Séance du Conseil Communautaire

Du 21 janvier 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize et le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle des fêtes d'Arcizac-ez-Angles en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres qui ont pris part aux votes : 37

Date de convocation du Conseil communautaire : 15/01/2016

PRESENTS : Josette BOURDEU, Présidente ; Jean-Claude BEAUQUESTE, Bruno VINUALES, Jean-Louis CAZAUBON, Gérard CLAVE, Alain GARROT, Philippe SUBERCAZES, Francis LAFON-PUYO, Guy VERGES, Vice-Présidents ; Jean-Marc BOYA, Marcel DE LA CONCEPTION, Roland DARRE, Conseillers délégués ; Claude DAMBAX, Paul HABATJOU, Marie PLANE, Yves CARDEILHAC, Yvette LACAZE, Alain ABADIE, Nathalie BARZU, Annette CUQ, Mohamed DILMI, Marie-José MOULET, Madeleine NAVARRO, Anjelika OMNES, Patricia SAYOUS, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Stéphane ARTIGUES, Nicole LACAY, Frédéric LACAZE, Annie LARRE-LARROUY, Christiane ARAGNOU, Conseillers communautaires

Ont donné procuration :

Chantal MORERA, du fait de l'empêchement de son 1^{er} adjoint, donne procuration à Mme LACAZE

Hervé ABADIE donne procuration à Mme OMNES

Jean-Pierre ARTIGANAVE donne procuration à Mme SCERRI DIT XERRI

Michel AUSINA donne procuration à Mme BOURDEU

Gérald CAPEL donne procuration à M.GARROT

Philippe CASTAING, du fait de l'empêchement de son 1^{er} adjoint, donne procuration à M.BEAUCOUESTE

Absents excusés : Georges CASTRES, Ange MUR, Maxime LAFFAILLE, Fabienne BORDE, Camille CASTERAN, Michel AZOT, Barnabé SANCHEZ, Denis BENEDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anjelika OMNES

Madame la Présidente remercie vivement Monsieur Paul HABATJOU, Maire d'Arcizac-Ez-Angles pour son accueil sur sa commune.

N°9 – PERSONNEL

SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES ET DE SES COMMUNES MEMBRES

ADOPTION DEFINITIVE

Rapporteur : Gérard CLAVE

Par délibération du 12 octobre 2015, et conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales renforcées par la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, celles de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7/08/2015, et en application de l’article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a été informé du rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de communes du Pays de Lourdes (CCPL) et ceux de ses communes membres. Ce rapport comportait un projet de Schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Ce Schéma a été transmis aux communes membres de la CCPL pour avis le 1^{er} octobre 2015, celles-ci se sont toutes prononcées favorablement à son application.

Il est rappelé que chaque année, le Schéma intercommunal de mutualisation fera l’objet d’un point d’avancement auprès du Conseil communautaire lors de la séance du Débat d’Orientations Budgétaires ou celle du vote du Budget.

L’exposé de Monsieur le Vice-président entendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D’ARRETER** définitivement le projet de Schéma de mutualisation annexé au présent rapport.
- 2°) **D’AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N°10 – PERSONNEL

CREATION D’UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Josette BOURDEU

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment ses articles 34 et 97, prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions nécessitent la création d'un emploi de Responsable du service Développement Economique (grade d'Ingénieur territorial) à temps complet, catégorie A, avec pour missions principales d'élaborer et d'animer le projet économique du territoire, d'accompagner et d'instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques – d'organiser et mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques – d'investir le champ de l'économie sociale et solidaire, en lien avec la politique de la ville – d'assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité – de commercialiser et de développer l'offre de services du territoire, le titulaire de cet emploi devra posséder un diplôme de niveau I (Bac + 5) et justifier obligatoirement d'une expérience professionnelle dans un poste équivalent.

Considérant qu'aucun fonctionnaire correspondant au profil recherché n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 ci-dessus visée, il convient donc de faire appel à un agent non titulaire de droit public de catégorie A sur la base de l'article 3-3-2° de la dite loi. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, 7^{ème} échelon, IB 668 et pourra bénéficier des indemnités légales afférentes. Le contrat sera à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article 3-5 de la loi n°84-53 qui prévoient que l'autorité territoriale peut, par décision expresse, maintenir le bénéfice d'un contrat à durée indéterminée à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Après avis de la Commission du Personnel,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés, moins les abstentions de M.DILMI, Mme SCERRI DIT XERRI et de M.ARTIGANAVE,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **D'APPROUVER** la création d'un emploi de Responsable du service Développement Economique comme indiqué ci-dessus.
- 3°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir.
- 4°) **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016.

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **DE CREER** 2 emplois d'agents non titulaires à temps non complet aux conditions indiquées ci-dessus.
- 3°) **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- 4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N°12 – PERSONNEL

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2016

Rapporteur : Josette BOURDEU

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par délibération du 26 janvier 2015, modifiée, le Conseil communautaire a arrêté le Tableau théorique des effectifs pour l'année 2015.

Tous les ans, ce tableau doit faire l'objet d'une actualisation pour tenir compte des besoins de chaque service et des évolutions de carrière des agents. Cette année, il convient notamment de créer 9 emplois pour pérenniser les agents non titulaires recrutés temporairement pour répondre aux besoins engendrés par la réforme des rythmes scolaires avec l'augmentation du temps périscolaire.

Il convient donc de procéder aux modifications qui s'imposent pour l'année 2016 et de créer :

- 2 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 4 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet :
 - 1 emploi à 25 h hebdomadaire
 - 1 emploi à 32 h hebdomadaire
 - 1 emploi à 28 h hebdomadaire

Madame la Présidente précise que cela ne correspond pas à de nouvelles embauches mais à la sortie d'une situation précaire de certains agents qui étaient déjà en poste et depuis des années au sein de la CCPL.

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

2°) **D'APPROUVER** la liste des emplois permanents théoriques pour l'année 2016 annexée à la présente délibération, fixant à 159 le nombre théorique des Titulaires et Stagiaires, dont 138 emplois permanents à temps complet et 21 emplois permanents à temps non complet.

N°13 – PERSONNEL

ACTIVITE ACCESSOIRE : PROLONGATION

Rapporteur : Josette BOURDEU

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de créer une activité accessoire de Directeur Ressources afin d'accompagner la collectivité dans une nouvelle dynamique organisationnelle en terme de redéploiement de ses compétences, de stratégie de développement et d'organisation de ses services, indispensable pour répondre aux nouvelles contraintes budgétaires et réglementaires imposées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Cette activité a été créée pour une durée d'un an à compter du 16 décembre 2015, à raison de 20 heures hebdomadaires et pour une rémunération fixée à 63% de l'indice majoré 798, brut 985 correspondant au 7^{ème} échelon du grade de Directeur territorial.

Il vous est proposé de renouveler cette activité accessoire aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus et pour une durée indéterminée.

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat modifié par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés, moins les abstentions de M.DIMI, de Mme SCERRI DIT XERRI et de M.ARTIGANAVE

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

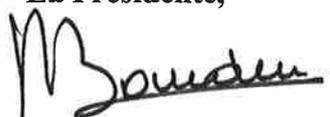
2°) **DE RENOUELER** l'activité accessoire de Directeur Ressources aux conditions indiquées ci-dessus.

3°) **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2016 en section fonctionnement – Chapitre 012.

4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous actes découlant de la présente délibération.

La Présidente lève la séance à 21h40.

La Présidente,



Josette BOURDEU

**Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées**